

42

Commission permanente Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. LENFANT

47294

11 - Mobilités

Viabilité hivernale 2022 - 2023

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 28 juin 2007 relative à la gestion des routes départementales - Dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) ;

Expose :

Le Dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) est un document visant à formaliser les objectifs et les dispositions générales et particulières prises pour limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau routier.

Il fixe les niveaux de service (N2, N3 et N4) des circuits ainsi que les modalités d'interventions des équipes et d'affectation des moyens pendant la période hivernale.

Le DOVH initial a été approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2007 laquelle a prévu que des modifications ultérieures seraient soumises à la Commission permanente.

Rappel de la définition des niveaux de service

Le niveau N2 est le plus élevé. Il implique des interventions 24 / 24 si besoin avec des équipes d'astreinte.

Le niveau N3 définit des temps de retour à la normale uniquement sur la période 6 / 20 h.

Le niveau N4 ne définit pas de temps de retour à la normale. Les interventions ne sont effectuées qu'en fonction de la disponibilité des moyens.

Le réseau sur lequel il n'y a pas de niveau de service affiché peut-être traité à la demande et selon les désordres constatés lorsque les niveaux de service N2, N3 et N4 sont traités et offrent des conditions de conduite équivalentes à un retour à la normale.

Proposition du calendrier pour l'hiver 2022 - 2023

Historiquement, les dates du service hivernal étaient calées sur celles de la DIRO (gestion de routes nationales) notamment pour assurer une homogénéité de traitement sur l'agglomération rennaise et la 2ème ceinture. Etant donné que les routes départementales ont été transférées à Rennes Métropole début 2017 sur ce territoire, ce besoin d'homogénéité n'est plus absolument nécessaire.

Aussi, étant donné qu'il a été constaté ces dernières années une quasi-absence du nombre d'opérations de patrouillage et de salage fin novembre et début mars.

Il est donc proposé le calendrier suivant :

- La date de démarrage du service hivernal est fixée au lundi 21 novembre 2021. Il prendra fin le lundi 6 mars 2022 ;
- En cas d'hiver précoce, une astreinte « à la carte » pourra être déclenchée une ou deux semaines plus tôt en mode dégradé avec le matériel disponible. Dans ce cas les 2 x 2 voies seront équipées prioritairement de matériel N2 et les autres axes pourront être traités avec le matériel N3 - N4 ;
- Comme pour les hivers passés, en cas de conditions météorologiques défavorables, la période initialement prévue pourra être prolongée d'une ou deux semaines au mois de mars ;
- En comparaison avec l'an passé, la période reste de 15 semaines d'astreinte fixe.

Nouvelles mesures pour l'hiver 2022 - 2023

La mise en service de nouveaux tronçons, certains secteurs en travaux et les évolutions de trafics engendrent des modifications de circuits sur les différents niveaux de services. Il faut noter que

ces modifications sont faites à « moyens constants ».

Agence de Vitré

Niveau N2 : La RD 173 fait l'objet de travaux. La circulation se fait dans les deux sens de circulation sur la chaussée Ouest sur 2 km. Le circuit de salage est adapté en conséquence.

La déviation de Louvigné de Bais a été mise en service, le circuit VIT3 est adapté en conséquence et s'allonge de moins d'1 km.

Agence de Redon Vallons de Vilaine

Niveau N2 : L'ensemble de l'axe Rennes Redon est mis en service en 2 x 2 voies. Le circuit est adapté en conséquence et s'agrandit d'environ 7 km.

Agence de Brocéliande

Niveau N2 : Maintien de l'extension du circuit de 7 km sur la RD 36 entre Bréal-sous- Montfort et la RD 177 (liaison RN 24 / RD 177).

Agence de Fougères

Pas de modifications.

Agence de Saint-Malo

Pas de modifications.

Matériel de salage

La suppression d'un atelier d'enduit au Service Travaux entraine une diminution du matériel disponible pour la viabilité hivernale.

Pour cet hiver 2022-2023, en concertation avec le Groupement de maintenance logistique mutualisé (GMLM) et la Direction des moyens généraux (DMG), le choix de la location de matériel pour cette saison hivernale est retenu. Ce sera l'occasion en fin d'exercice d'évaluer cette disposition au regard de son coût et sa performance (Matériel équipé de pneus neige).

Le matériel loué est un camion de 26T équipé d'une saleuse de 8 m3. il sera affecté à l'agence de Saint-Malo sur le circuit SMA3.

Décide :

- d'approuver la modification apportée au Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH), joint en annexe, et des dates du service hivernal 2021 - 2022, soit du lundi 21 novembre 2021 au lundi 6 mars 2022.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220826

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation